



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 07 juillet 2022 à 18h00

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet à dix-huit heures le conseil communautaire, légalement convoqué le trente juin deux mille vingt-deux, s'est réuni à la Communauté de Communes de la Brie Champenoise, sous la présidence de Monsieur Etienne DHUICQ, Président de la Communauté de Communes de la Brie Champenoise.



Etaient présents : Mme Delphine GOHIN, M. Bernard WAUQUIEZ, M. Didier ROCHE, Mme Colette PASQUET, Mme Sylvie HENRY, M. Michel PERDREAU, M. Olivier HIMMESOETE, M. André DOUSSOT-COCHET, Mme Florence PELLETIER, M. Jean-Luc BROCARD, M. Jean-Marie COUSIN, Mme Claudia COUSIN, Mme Sylviane LECONTE, M. Etienne DHUICQ, Mme Nelly GRIFFON, Mme Elisabeth BENARD, Mme Karine BOCQUET, Mme Marie-Claude HIMMESOETE, M. Régis NOIZET, M. Philippe LEFEVRE, M. Laurent EPINAT, Mme Sandrine CLOMES, M. Patrick VIÉ, Mme Danielle BERAT, M. Joël COURTEAUX, M. Stéphane CHAMPAGNE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.5211-1 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents représentés : M. Philippe MARCY remplacé par Mme Sylvie HENRY, M. René CONDETTE ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BROCARD, M. Patrick BRIOUX ayant donné pouvoir à Mme Claudia COUSIN, M. Guillaume COSTELET remplacé par Mme Sylviane LECONTE, M. Juan GARCIA ayant donné pouvoir à M. Etienne DHUICQ, Mme Claudine ZUBER ayant donné pouvoir à M. Patrick VIÉ.

Absents : M. Joël SUAU excusé, M. Raymond CHAUVET excusé, M. François ROBIN, Mme Valérie JACQUINOT excusée, M. Sébastien VERDRU, Mme Claudette BOUCHÉ excusée, Mme Céline FAGOT, Mme Sabine MARY excusée, M. Yannick MATON excusé, M. Christian TIXIER, M. Ludovic VAN WAESBERGE excusé.
Mme Karine BOCQUET est désigné secrétaire de séance.

Le Président remercie les membres présents, le quorum étant atteint le conseil communautaire peut valablement délibérer.

A. COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

Le Président fait une communication sur les dates des prochaines manifestations et réunions à venir :

- Lundi 26 septembre à 18h00 - CCBC : Conseil communautaire
- Mardi 08 novembre à 18h00 - CCBC : Conseil communautaire
- Mardi 13 décembre à 18h00 - CCBC : Conseil communautaire
- Vendredi 02 septembre à 18h00 - Mécringes : Inauguration du musée du poids.

B. AFFAIRES GENERALES

1- Transfert de la compétence jeunesse et approbation des statuts modifiés

Le Président présente le projet de délibération, qui vise à demander le transfert de la compétence jeunesse aux communes membres de la CCBC, en vue de permettre la mise en place d'un projet dédié aux adolescents de 12 à 17 ans révolus. Cette proposition fait suite au constat d'une absence de structure et d'actions dédiées aux jeunes, sur l'ensemble du territoire communautaire. Cette carence était évoquée depuis plusieurs années par les élus du territoire et par la commission des affaires scolaires. Elle a été de nouveau soulevée lors du diagnostic préalable à l'élaboration de la convention territoriale globale signée avec la CAF de la Marne en décembre 2020, et à l'occasion de la réunion plénière du CISPD en juin 2022.

Les élus débattent des bêtises faites par les jeunes désœuvrés, et de la démission éducative de certains parents. M. BROCARD, comme il l'a évoqué lors de la réunion du CISPD, craint surtout pour la sécurité des jeunes qui font des acrobaties avec leur scooter ou leur vélo sur les routes départementales. M. DOUSSOT a proposé à certains de ces jeunes de faire les mêmes acrobaties sur le parking de la salle des fêtes de sa commune, lieu plus sécurisé, mais sa proposition n'a pas été entendue. Il a ensuite évoqué le sujet avec leurs parents, qui n'ont eu aucune réaction. Il confirme que certains parents sont démissionnaires.

Le Président précise que la mise en place d'un projet jeunesse n'a pas la prétention de régler tous les problèmes mais au moins d'occuper un certain nombre de jeunes. Il ajoute que c'est le moment opportun pour lancer ce projet, car la CAF est prête à accompagner la CCBC dans cette démarche. Les délégués communautaires partagent globalement cet avis.

Le Président ajoute qu'il pourra être envisagé dans un second temps, d'étudier la mise en place de moyens de mobilité. Il évoque l'achat d'un minibus pour effectuer un ramassage dans les différentes communes ou la possibilité de prévoir des animations délocalisées. Il informe le conseil communautaire que la commune de Montmirail a récemment acheté un minibus, qui sera mis à disposition des associations locales. La commune a obtenu une subvention de la CAF à hauteur de 80 % pour financer cet achat. Il pense qu'en fonction de l'évolution du projet, il faudra étudier cette possibilité en prenant bien en compte les autres frais (le carburant, l'assurance, le salaire du chauffeur...) liés à la mise en place d'un minibus.

Mme CLOMES rappelle qu'elle a demandé lors de la conférence des maires que la notion de création et de gestion d'équipements extérieurs dédiés aux jeunes soit ajoutée. En effet, elle est certaine que les jeunes de sa commune, qui ne sont pas scolarisés dans les collèges de Montmirail, ne fréquenteront pas la structure de Montmirail qui sera trop loin. La création d'équipements extérieurs permettrait donc de combler un besoin, notamment pour les communes les plus éloignées géographiquement de Montmirail. Le Président confirme que cet aspect est prévu dans la définition de la compétence jeunesse.

Il est donc proposé que la CCBC porte cette nouvelle compétence, afin de pouvoir développer un projet et un service structuré pour les jeunes. La commission des affaires scolaires et enfance réunie le 23 juin 2022, ainsi que les Maires réunis en conférence des Maires le 27 juin 2022, se sont exprimés à l'unanimité en faveur du transfert de la compétence jeunesse et de son contenu :

- Acquisition, construction, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil et des équipements dédiés aux adolescents de 12 à 17 ans révolus ;
- Développement de l'animation socio-éducative, de l'information, et des actions de prévention destinées aux jeunes de moins de 18 ans, contribuant à leur épanouissement et à leur intégration dans la société, en favorisant leur apprentissage de la vie sociale et de la responsabilisation.

Comme tout transfert, il nécessite l'accord préalable des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée suivantes :

- Accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;
- Accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ;
- Le conseil municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de la compétence jeunesse nécessite également de modifier les statuts pour qu'elle soit intégrée dans ces derniers. Le Président propose de profiter de cette révision des statuts pour :

- Modifier la rédaction de la compétence facultative « Création et gestion de maisons de service au public » par les termes : « Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférentes ». La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, et la déconcentration (dite loi 3DS) a en effet fait évoluer les anciennes MSAP vers des Espaces France services labellisés.
- Adapter la répartition des compétences entre compétences obligatoires, facultatives, et supplémentaires, pour être conforme à la dernière version de l'article L.5214-16 du CCGT issue de la loi 3DS susvisée.

Adopté à l'unanimité.

2- Engagement dans une préfiguration de prestation de service jeunesse avec la CAF de la Marne

Le Président présente le projet de délibération. La CAF de la Marne propose à la CCBC de s'engager au dernier trimestre de l'année 2022, dans la préfiguration d'une prestation de service jeunesse, qui consistera à réaliser l'audit des besoins et à déterminer les contours du futur projet jeunesse. Cette phase de préfiguration permet le financement par la CAF d'un poste d'animateur / coordonnateur à 50% dès la phase de diagnostic, dans l'objectif de construire ensuite un projet jeunesse, et de conclure une convention de prestation de service (PS) jeunesse avec la CAF. Cette convention de PS jeunesse permettra également d'obtenir des financements dédiés pour l'animation et la gestion d'une future structure type « Maison des jeunes », ainsi que pour la mise en place des actions qui seront inscrites dans le projet jeunesse.

La CAF de la Marne souhaite anticiper l'engagement de la CCBC dans le processus d'élaboration d'une PS jeunesse, car la convention d'objectif et de gestion qui lie la CAF et l'Etat prend fin le 31 décembre 2022, ce qui va retarder la mise en place de nouvelles conventions de prestation de services en 2023. Dans ce contexte, la phase de préfiguration qui consiste uniquement à élaborer un audit et un préprojet, ne nécessite pas que la CCBC détienne la compétence jeunesse pour démarrer. Cependant il est rappelé que la mise en place effective d'un projet jeunesse sur le territoire nécessitera que le processus de transfert de la compétence jeunesse à la CCBC ait abouti.

Le Président précise qu'un agent de la CCBC a été identifié en interne pour devenir l'animateur et le coordonnateur du projet jeunesse, mais qu'il sera nécessaire de prévoir sa formation, afin qu'il obtienne un Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS), cette condition étant demandée par la CAF pour soutenir le futur service jeunesse. M. BROCARD est confiant sur cette orientation et ce recrutement. Il a rencontré l'agent en question et pense qu'il est volontaire, plein d'énergie, et qu'il a tous les atouts pour mener à bien ce projet. Les délégués s'accordent pour dire que la motivation et la compétence de l'animateur seront essentiels pour la réussite de ce projet.

Les élus débattent ensuite de la mise en place concrète du futur projet jeunesse et pensent majoritairement qu'il faut tenter l'expérience.

Il est donc demandé au conseil communautaire d'approuver l'engagement de la CCBC dans une phase de préfiguration d'une prestation de service jeunesse, et de solliciter le soutien financier de la CAF de la Marne et de tout autre partenaire potentiel, pour réaliser cette préfiguration.

Adopté à l'unanimité.

3- Recomposition des commissions communautaires

Suite aux démissions de M. Jérémy ARAQUE et M. Pierre QUILLERE, il est nécessaire de désigner de nouveaux représentants de la commune de Montmirail, pour compléter les commissions communautaires.

Le conseil municipal de Montmirail propose de désigner :

- Commission des finances : M. Jean-Pierre SCHANG ;
- Commission environnement : M. Juan GARCIA ;
- Commission travaux : Mme Christine GUIMAREY.

Adopté à l'unanimité.

C. AFFAIRES SCOLAIRES ET ENFANCE

4- Coût moyen des élèves scolarisés en écoles maternelles et élémentaires - Année 2021

M. BROCARD présente le projet de délibération et son contexte. La CCBC accueille dans les écoles de son territoire, des élèves, dont la famille est domiciliée dans une autre commune, il est donc demandé aux communes de résidence une contribution aux dépenses de fonctionnement liées à la scolarité de leurs élèves. La contribution de la commune de résidence est établie par référence au coût moyen par élève, calculé sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

M. BROCARD explique le mode de calcul du coût moyen et présente son évolution. Le coût moyen d'un élève au titre de l'année 2021, calculé sur la base du compte administratif 2021, s'élève à 1 500,31 € pour un élève en école maternelle, et 616,82 € pour un élève en école élémentaire. Le coût moyen des élèves s'élevait l'année précédente à 1 332,46 € pour les maternelles, et 619,56 € pour les élémentaires. L'augmentation du coût des élèves en maternelle provient essentiellement des charges de personnel. L'école maternelle du Gault-Soigny était la seule école de la CCBC à avoir encore une ATSEM à mi-temps pour la classe des moyens / grands. Dans un souci d'équité de gestion entre toutes les écoles l'ATSEM est passé à temps plein cette année. Par ailleurs, la crise sanitaire a également eu un impact sur les charges de personnel en raison des remplacements imposés par les arrêts liés au COVID, et sur les postes de dépenses pharmacie et produits d'entretien.

M. DOUSSOT rappelle qu'auparavant les enfants ne pouvaient être inscrits à l'école maternelle seulement s'ils étaient propres, alors qu'aujourd'hui ce critère n'est plus une condition pour pouvoir les inscrire. M. BROCARD répond qu'il s'agit d'une réforme entrée en vigueur en 2019 qui a rendu obligatoire l'instruction à partir de trois ans, et impose d'accepter à l'école les enfants dès 3 ans même s'ils ne sont pas propres. Les ATSEM doivent effectivement changer des couches pendant plusieurs semaines, en début d'année scolaire. Mme BOCQUET explique que cette réforme exige un travail qui va au-delà du changement des couches. Les ATSEM doivent désormais faire accéder les enfants à la propreté, leur apprendre à aller aux toilettes. Cet apprentissage qui relevait auparavant des parents est désormais délégué à l'école, ce qui est regrettable.

Mme BOCQUET tient à remercier les élus et les services de la CCBC, car elle considère que l'école de Montmirail est un modèle en ce qui concerne la disponibilité du personnel. Les ATSEM sont un réel soutien pour les enseignants dans les classes. Elle explique qu'elle fait partie d'un comité regroupant des directeurs d'écoles de la Marne. Tous reconnaissent que le fait d'avoir une équipe d'ATSEM aussi conséquente (une par classe), est un avantage précieux, qui permet avec une réelle mobilité dans les classes.

Les autres territoires ne mettent en général pas autant de personnel à disposition dans les écoles. Elle ajoute qu'il existe également une réelle proximité avec les élus, et une facilité de communication tant avec les élus qu'avec les services supports de la CCBC. Elle remercie la CCBC en son nom et en celui des enseignants de son équipe éducative qui ont bien conscience de leur chance. M. BROCARD rejoint son point de vue et ajoute qu'en étant élu vice-président, il a réellement constaté que les agents de la CCBC tant dans les services scolaires, que dans les bureaux administratifs, réalisent un travail considérable.

Il revient ensuite sur le projet de délibération et conclue que le coût des élèves représente certes une charge importante pour la collectivité, mais que cette dépense est indispensable pour veiller à l'éducation des enfants et au bon apprentissage des fondamentaux. Il est donc proposé au conseil communautaire de constater le coût des élèves, et de demander une contribution correspondante à toutes les communes extérieures dont les élèves sont scolarisés dans les écoles de la CCBC.

Adopté à l'unanimité.

5- Dotation école Jeanne d'Arc - Année scolaire 2021-2022

M. BROCARD présente le projet de délibération et le mode de calcul de la dotation. L'article L442-5 du Code de l'Éducation prévoit que les dépenses de fonctionnement des classes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré, sous contrat d'association avec l'Etat, sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. La dotation de fonctionnement de la CCBC à l'école Jeanne d'Arc pour l'année scolaire 2021/2022 s'élève à 111 108,75 €, calculée comme suit :

- 1 500,31 € x 35 maternelles, soit 52 510,85 € ;
- 616,82 € x 95 élémentaires, soit 58 597,90 € ;
- Montant total : 111 108,75 €.

Mme COUSIN, en tant que Présidente de l'école Jeanne d'Arc, ainsi que M. DHUICQ et Mme BERAT en tant que membres du CA de l'école, ne prennent pas part au vote.

Adopté à l'unanimité.

6- Participation des communes extérieures aux frais de transport scolaire - Année scolaire 2021-2022

M. BROCARD donne des explications sur la participation aux frais de transport scolaire demandé aux communes extérieures. Les lignes de transport scolaire étant empruntées par des communes extérieures à la CCBC, une participation aux frais de fonctionnement, calculée au prorata du nombre d'habitants, leur est demandée chaque année afin de couvrir les frais de transport, les frais administratifs (secrétariat et gestion du service), et les salaires des accompagnateurs de car.

M. BROCARD précise que les communes de l'Aisne ne supportent pas les frais de transport, car ceux-ci sont directement payés par la région Haut de France à la région Grand Est. Les salaires des accompagnateurs de car ne sont répercutés que sur les communes dépendant de la carte scolaire, car les autres communes n'utilisent le transport scolaire que pour leurs collégiens, pour lesquels la présence d'un accompagnateur n'est pas obligatoire.

Sur la base du compte administratif 2021, les frais de fonctionnement liés au transport scolaire s'élèvent à :

- 9,63 € par habitant pour le transport scolaire ;
- 1,62 € par habitant pour la gestion administrative ;
- 9,02 € par habitant pour les charges de personnel des accompagnateurs de car.

Il est donc proposé au conseil communautaire de fixer la participation de chaque commune comme suit :

	Montant en €/hab.	Population 2021	Total
DHUYS ET MORIN EN BRIE	10,64 €	671	7 139,44 €
ROZOY BELLEVALLE	10,64 €	123	1 308,72 €
L'EPINE AUX BOIS	10,64 €	269	2 862,16 €
VENDIERES	10,64 €	158	1 681,12 €
VIELS MAISONS	1,62 €	1 246	2 018,52 €
MONTENILS	20,26 €	25	506,50 €
TOTAL	-	-	15 516,46 €

Adopté à l'unanimité.

7- Approbation du projet de contrat local d'accompagnement à la scolarité et demande de subventions

M. BROCARD présente l'historique et le contenu du projet d'accompagnement à la scolarité qu'il est proposé de mettre en place à la rentrée. La convention territoriale globale signée avec la CAF de la Marne a identifié la nécessité de mettre en place un dispositif d'accompagnement à la scolarité, en particulier pour l'école élémentaire de Montmirail, comme une action prioritaire pour améliorer les chances de réussite scolaire des élèves en difficulté. Ce besoin urgent est confirmé par Mme l'inspectrice de l'Education Nationale et par toute l'équipe éducative : enseignants, psychologue scolaire et infirmière scolaire, qui ont proposé de s'investir étroitement aux côtés de la collectivité pour la mise en place d'un contrat d'accompagnement local à la scolarité (Clas), soutenu par la CAF de la Marne.

Le dispositif Clas est encadré par un référentiel national. Il a pour objectif de permettre à l'enfant d'acquérir des compétences qui lui font défaut, pour lui permettre de travailler plus efficacement à l'école, et de prendre confiance en lui, en développant une approche pédagogique alternative, et en amenant l'enfant à s'ouvrir sur le monde extérieur. Le Clas apporte également un soutien aux parents dans leur relation avec l'école et dans leur fonction parentale. Le Clas n'est ni une simple aide aux devoirs, ni un accueil périscolaire. Les élèves pouvant en bénéficier sont en effet orientés par les enseignants, après un repérage préalable, effectué sur la base de critères prédéfinis. Les familles qui acceptent cette démarche de soutien et d'accompagnement doivent s'engager à ce que l'enfant suive les ateliers Clas de façon régulière toute l'année scolaire, et à participer eux-mêmes aux échanges et temps prévus avec les encadrants.

M. BROCARD précise que la sélection des élèves sera faite par Mme BOUCHE la directrice de l'école élémentaire et son équipe éducative à partir de la rentrée de septembre pour identifier les élèves en difficulté. Le démarrage effectif du dispositif aura lieu après les vacances de la Toussaint.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en place un Clas à la prochaine rentrée pour deux groupes (collectifs) de 7 élèves chacun. Les ateliers se dérouleront sur 27 semaines selon les conditions et modalités suivantes :

- Coordination du dispositif par la directrice de l'école élémentaire de Montmirail, en lien direct avec le service des affaires scolaires de la CCBC.
- Encadrement des ateliers Clas par une équipe d'enseignants et la psychologue scolaire.
- Orientation des enfants après repérage préalable, et signature d'une convention d'engagement par la famille. Suivi régulier de l'élève, avec un lien encadrant Clas / enseignant / famille.
- 2 séances d'une 1h30 par semaine : lundi et jeudi après l'école.

- Ateliers hebdomadaires prévus en alternance : Méthodologie / relaxation- concentration / Atelier philo / Projet collectif en partenariat avec la médiathèque.
- 4 ateliers thématiques supplémentaires, autour de la culture et de la découverte du monde extérieur prévus dans l'année, en associant les parents.
- Locaux utilisés : salle du centre de loisirs au 2^{ème} étage de la maison des associations, et bibliothèque de l'école (ancienne cantine réaménagée).

Mme BOCQUET donne des précisions sur l'aspect parentalité du dispositif et explique qu'il s'agira essentiellement de réinvestir les parents dans leurs fonctions. Elle confirme qu'il existe de réels besoins à l'école élémentaire de Montmirail, et elle considère que ce projet est positif même s'il ne concernera que quelques familles. Elle ajoute qu'il est nécessaire d'agir pour aider les élèves en difficulté afin de les remettre rapidement sur la bonne voie.

Le Président précise que l'idée est de commencer avec un petit groupe, pour bien démarrer le dispositif, trouver la bonne organisation, les bons partenaires et intervenants, les méthodologies ... Il faudra ensuite faire un premier bilan et si l'action engagée donne de bons résultats il pourra être envisagé d'amplifier le dispositif, et de proposer cet accompagnement à davantage d'élèves les années suivantes, afin de couvrir au mieux les besoins des élèves et des familles. Le Président rappelle que le secours catholique de Montmirail propose aussi chaque année un accompagnement scolaire pour un groupe de 7 enfants. L'année prochaine se seront ainsi 21 élèves qui seront intégrés à un dispositif d'accompagnement à Montmirail.

Mme PASQUET s'interroge sur le transport des élèves les soirs et mercredis matin. M. BROCARD lui répond que les parents devront donner au préalable leur accord afin que leur enfant intègre ce dispositif. Cet engagement inclus le fait d'assurer le transport de leur enfant les jours nécessaires. Mme BOCQUET ajoute que l'engagement des parents de veiller à l'assiduité de leur enfant, va dans le sens de leur réinvestissement dans leur rôle de parents d'élèves. Mme PASQUET pense que c'est un projet utile, mais elle craint que certains parents, notamment pour des raisons d'organisation lié au transport, refuse d'entrer dans ce dispositif et qu'une partie des élèves en soit de fait exclue. Mme BOCQUET souligne, que le dispositif Clas ne sera de toutes façons ouvert qu'à un nombre d'élèves restreint dans un premier temps. Elle ajoute qu'une centaine d'élèves sont en difficulté à l'école élémentaire de Montmirail, et auraient besoin d'être accompagnés. ce projet est nécessaire et important à mener pour le territoire, mais il reste loin de couvrir les besoins réels.

M. LEFEVRE demande pourquoi ce dispositif ne concerne que l'école de Montmirail, et quelles sont les causes des difficultés particulières rencontrées sur cette école. M. BROCARD confirme que les difficultés scolaires n'ont pas une telle ampleur dans les écoles de Fromentières, le Gault Soigny, et Charleville qui concentrent moins d'élèves. Les élus se demandent si cela est dû aux effectifs d'élèves par classe. M. BROCARD précise que le nombre d'élèves par classe est relativement similaire dans toutes les écoles de la CCBC. Il pense que ces difficultés s'expliquent surtout par la taille plus importante de la commune de Montmirail, qui concentre des catégories socio-professionnelles plus variées, des familles plus diverses. Il semble que le milieu familial ait un réel impact sur les difficultés rencontrées avec certains élèves.

M. ROCHE demande des précisions sur les catégories sociales concernées et le type de difficultés rencontrées. Mme BOCQUET répond que la problématique majeure est que les élèves ne font pas leurs devoirs et cela dès la classe de CP. Les parents ne surveillent pas la bonne réalisation des devoirs, ils ne s'impliquent pas et n'accompagnent pas leur enfant dès le début de leur scolarité dans leur apprentissage des fondamentaux. Les difficultés s'accumulent ensuite au fur et à mesure des années. Elle précise qu'il n'y a aucun lien avec les revenus ou la catégorie socio- professionnelle des parents, toutes les catégories sociales sont concernées. Elle rejoint l'avis de M. BROCARD et pense que ces problématiques relèvent essentiellement du milieu familial dans lequel l'enfant évolue.

Le Président et M. BROCARD évoque un classement fourni par l'académie nationale qui classent les communes selon un indice établi en fonction de différents critères socio-économique (catégorie socio-professionnelle des parents, taux de réussite aux évaluations nationales, taux de redoublement de classe avant la 6^{ème}, pourcentage d'élèves issus de zones urbaines sensibles ...). Le Président informe le conseil que Montmirail était en bas de ce classement avec un indice de 70, plus faible que celui des autres communes de la CCBC. L'indice le plus faible du classement se situe autour de 40, et correspond aux communes classées en réseau d'éducation prioritaire (REP). M. BROCARD a évoqué ce sujet avec l'inspecteur d'académie et lui a demandé pour quelles raisons la commune de Montmirail n'est pas classée en REP. Cette classification permettrait en effet de bénéficier de plus d'enseignants et de moyens supplémentaires. M. CLAVAL lui a répondu qu'il n'y a pas suffisamment de difficultés à Montmirail par rapport à d'autres secteurs, et qu'il n'est pas prévu de classer Montmirail en REP.

M. BROCARD détaille ensuite le budget prévisionnel estimé pour le fonctionnement du Clas pour l'année scolaire 2022/2023, qui s'élève à 6 548 € avec 3 328 € de subventions CAF.

Dépenses en € TTC		Recettes en €	
Charges de personnel CCBC (Agent médiathèque et agent d'entretien)	793,77	Total subventions CAF	3 328,35
Charges de personnel intervenants (rémunération accessoire)	4 005,00	Dont PS CAF (32,5%)	2 128,35
Prestations de service (association sophro)	1 350,00	Dont bonus enfants X 2	600,00
Frais de fonctionnement généraux	350,00	Dont bonus parents X 2	600,00
Frais de fonctionnement du bâtiment	50,00	Financement CCBC	3 220,42
TOTAL	6 548,77	TOTAL	6 548,77

Le reste à charge réel de la CCBC est estimé à 2 376,65 €, soit 169 € par enfant, car les charges de personnel CCBC et les frais de fonctionnement du bâtiment valorisé dans le budget Clas, sont de toutes façons déjà payées pour d'autres missions de la collectivité et ne constituent pas des dépenses supplémentaires.

La CAF peut également financer les investissements nécessaires au Clas à hauteur de 80 %. Il est envisagé d'acheter des tapis pour l'atelier relaxation/concentration, et un lecteur CD. Les besoins précis sont en cours d'étude, mais la dépense est estimée entre 1 000 € et 1 500 € HT maximum, soit un reste à charge de la CCBC compris 200 et 300 €.

Adopté à l'unanimité.

D. CULTURE ET SPORT

8- Attribution d'une subvention exceptionnelle au Tennis Club Montmirailais pour l'animation d'ateliers d'initiation au tennis au centre de loisirs

L'association Tennis Club Montmirailais et le centre de loisirs de Montmirail ont prévu un projet d'initiation au tennis, pour les enfants inscrits au centre, pendant le mois de juillet 2022. Ce projet prévoit 4 demi-journées d'intervention de l'association, qui ne demande aucune rémunération en contrepartie. Il est donc proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 280 €, pour les frais engagés pour la mise en place des ateliers (déplacements, prêt du matériel...).

Adopté à l'unanimité.

9- Indemnisation des frais de formations des bénévoles de la médiathèque

Il est proposé d'indemniser les frais de déplacement (indemnités kilométriques et repas) des bénévoles de la médiathèque dans les mêmes conditions que pour les agents de la collectivité, afin de favoriser leur participation aux formations gratuites dispensées par la bibliothèque départementale de la Marne.

Le remboursement des frais de déplacement est règlementé comme suit par un arrêté du 11 octobre 2019 et un arrêté du 14 mars 2022 :

- Prise en charge des frais de repas = coût réel dans la limite d'un forfait de 17,50 € par repas.
- Indemnités kilométriques = barème compris entre 0,32 € et 0,45 €/km, en fonction de la puissance du véhicule utilisé.

Adopté à l'unanimité.

E. RESSOURCES HUMAINES

10- Recrutement d'agents fonctionnaires de l'Education nationale dans le cadre d'une activité accessoire pour encadrer le dispositif Clas

M. BROCARD explique la réglementation sur le cumul des activités et les conditions de rémunération proposée aux enseignants. Comme expliqué ci-dessus, le contrat local d'accompagnement à la scolarité sera coordonné, et les ateliers seront encadrés, par la directrice de l'école élémentaire de Montmirail, ainsi que des enseignants et la psychologue scolaire. Il est donc nécessaire de prévoir leur recrutement, sous forme d'un cumul d'activités.

La rémunération de ces activités accessoires doit être fixée par délibération du conseil communautaire, dans la limite des montants plafonds précisés par l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants, à la demande et pour le compte des collectivités locales, et par une note de service du Ministère de l'Education nationale du 12 juillet 2016. Les taux plafonds pour les instituteurs et directeurs d'école élémentaire sont les suivants :

- Heure d'enseignement = 21,74 €
- Heure d'études surveillées = 19,56 €
- Heure de surveillance = 10,43 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser le Président de la CCBC à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education Nationale, sous forme d'activités accessoires, pour assurer l'ensemble des missions et activités liées au Clas : coordination, animation, encadrement des ateliers et accompagnement des élèves et de leur famille.
- De fixer le taux de rémunération pour la coordination et l'encadrement des ateliers Clas à 15 € brut. Il est précisé que les rémunérations pour activités accessoires sont soumises aux seules cotisations CSG et CRDS, et sont exemptées de charges patronales. Le taux proposé a été accepté par les encadrants concernés.

Le volume horaire total nécessaire au fonctionnement du Clas pour deux groupes est estimé à 385,50 h au total pour l'année scolaire.

Adopté à l'unanimité.

11- Suppressions et créations d'emplois

Il est proposé au conseil communautaire d'opérer des modifications sur le tableau des emplois de la collectivité, à compter du 1^{er} septembre 2022, afin de :

- Supprimer certains postes devenus vacants et ne correspondant plus aux besoins de la collectivité,
- Revoir l'organisation des services scolaires et acter des changements partiels d'affectation de service pour certains agents, à la prochaine rentrée,
- Intégrer dans les emplois permanents, des heures complémentaires qui sont faites régulièrement par les agents depuis le début de l'année scolaire 2021, pour pourvoir aux besoins en AESH pendant le temps de restauration scolaire, et pour pourvoir aux besoins d'encadrement du centre de loisirs.

Les modifications proposées ont reçu un avis favorable du comité technique, rendu à l'unanimité le 30 juin 2022. Elles comprennent :

- La suppression d'un emploi d'assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe à 28 / 35^{ème}, correspondant à l'ancien poste de responsable de la Médiathèque, devenu vacant suite à la démission de l'agent l'occupant.
- La suppression d'un emploi d'adjoint d'animation à 18,05 / 35^{ème}, correspondant à un poste d'agent de restauration devenu vacant, suite à la mutation interne de l'agent l'occupant sur un emploi de responsable de site.
- Des modifications de durée hebdomadaire de service supérieure à 10 % pour 5 agents, et une modification inférieure à 10% pour un agent. Le cumul de ces modifications entraîne une augmentation de 23,20/35^{ème} du nombre d'heures mensuelles totales. Cependant comme vu supra, il s'agit d'une régularisation d'heures complémentaires déjà faites chaque mois. Les agents concernés ont tous donné leur accord préalable aux modifications de leur poste.

Adopté à l'unanimité.

12- Approbation du tableau des emplois

Le Président présente le tableau des emplois tel qu'il sera effectif au 1^{er} septembre 2022, et demande au conseil communautaire de l'approuver. Ce tableau prend en compte les modifications sur les emplois prévues à la prochaine rentrée. Il permet à l'assemblée d'avoir une vision exhaustive des postes de la collectivité. Le tableau des emplois comptera au 1^{er} septembre, 84 emplois ouverts pour 78 emplois pourvus, représentant 53 ETP à 35 h, et 2,2 ETP à 20 h (statut particulier des assistants d'enseignement artistique).

Adopté à l'unanimité.

F. FINANCES

13- Acceptation du fonds de concours de la commune de Fromentières pour les travaux d'eau potable rue des Maisons brûlées

La commune de Fromentières a proposé de participer au financement des travaux de maillage du réseau d'eau potable, effectués rue des Maisons brûlées en 2021, à hauteur de 30%. Il est précisé que ce fonds ne s'élève pas à 50%, comme habituellement pour les travaux de voirie et d'assainissement pluvial, car aucune règle n'a été mise en place sur la participation des communes membres aux travaux d'eau potable. Ce fonds de concours a ainsi été décidé à la seule initiative de la Commune, pour favoriser la réalisation de cette opération. Il s'élève à 10 227 € sur un total de travaux de 34 090 € HT. Il est proposé au conseil communautaire de l'accepter.

Adopté à l'unanimité.

14- Effacements de dette

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il est demandé au conseil communautaire d'admettre en produits irrécouvrables des créances communautaires pour un montant total de 2 097,48 € répartis comme suit :

- Budget général : 993,72 € ;
- Budget eau : 675,51 € ;
- Budget assainissement : 428,25 €.

Des jugements d'effacement de dettes ont en effet été prononcés pour les créances présentées, ce qui ne permet plus aucune poursuite, et impose de constater leur caractère irrécouvrable.

Adopté à l'unanimité.

15- Admissions en non-valeur

Le montant total des admissions en non-valeur présentées par le Trésorier s'élève à 27 601,80 €. Un travail a été fait avec Mme la trésorière et le conseiller aux décideurs locaux sur un certain nombre de créances pour continuer les poursuites. Il est proposé d'exclure des créances pour un montant de 2 601,20 € sur le budget eau, et 759,67 € sur le budget assainissement, et de demander au trésorier de continuer les poursuites, de nouvelles informations et éléments d'appréciation lui ayant été communiqués.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, il est demandé au conseil communautaire d'admettre en produits irrécouvrables les créances communautaires restantes, pour un montant total égal à 24 304,27 euros, les poursuites opérées par le Trésorier s'étant avérées inopérantes.

Les montants par budget s'élèvent à :

- Budget général : 1 499,92 € ;
- Budget eau : 15 430,50 € ;
- Budget assainissement : 7 310,49 €.

Adopté à l'unanimité, avec une abstention et 29 voix pour.

G. INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Décisions du Président (sur avis consultatif favorable du bureau)

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant H. T en €
Rénovation court tennis	ST GROUPE	26 989,80
Fournitures scolaires et périscolaires	HEMARD ET FAYS	24 481,00
Défibrillateurs (commande groupée)	DL France DEFIB	16 641,00
Suivi animation CISPD	A. LAGNEAU	5 000,00
Chlorure ferrique	QUARON	4 380,00
Tableau blanc interactif	DROP	3 540,00
Polymère	VEOLIA	3 127,10
Mobilier scolaire	MANUTAN	2 730,00
Vêtements de travail et EPI	GROUPE RG	2 197,85
Enrobés	COLAS FOSSOY	2 025,00
Alarme services techniques	LYNX	1 395,00
Réparation véhicule	KINZIGER	861,09
Mobilier scolaire	WESCO	611,67

Fourniture administrative	BUREAU 02	607,35
Matériel scolaire	BRUNEAU	506,20

Commandes passées dans le cadre du marché d'exploitation du service eau potable – secteur en régie

Objet	Fournisseur / Titulaire	Montant H. T en €
Remplacements branchements plomb	VEOLIA	5 080,10
Réparations de fuite		2 590,00
Travaux sur transmetteur sectorisation		1 745,40

Contributions versées aux organismes extérieurs

- PETR du Pays de Brie et Champagne : 31 631,90 €

Subventions attribuées à la CCBC

Objet	Financier	Taux	Montant H. T en €
Rénovation cantine école élémentaire de Montmirail	Etat - DSIL	20 %	100 000,00
Construction Office de tourisme	Etat - DETR	20 %	74 550,00
Aménagement ZI Mondant 3 ^{ème} tranche	Etat - DETR	30 %	12 589,00
Equipement de cantine	Etat - plan de relance	100 %	11 375,75
Séjour mini-camp 2022	CAF de la Marne	-	5 013,00

L'ordre du jour étant épuisé, lecture du registre des délibérations est faite par Mme Karine BOCQUET, secrétaire de séance. Le registre est signé par les membres du conseil communautaire.

La séance est levée à 19 h 50.

Fait à Montmirail, le 22 août 2022


 Etienne DHUICQ
 Président de la Communauté de Communes
 de la Brie Champenoise